



LÉGENDE	
	Limites de zone ou secteur
	Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
	Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
	Bâtiment à protéger en application de l'article L.151-19 du CU
	Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
	Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
	Chemin à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU
	Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Puits à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
	Etang ou mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

ZONES	
ZONES URBAINES	
UB	Zone mixte urbanisée et équipée
UD	Zone urbaine au profil pavillonnaire
UF	Zone correspondant à la base militaire de Creil
ZONE AGRICOLE	
A	Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE	
N	Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Na	Secteur occupé par les activités de l'INERIS
Ne	Secteur correspondant au périmètre de protection rapproché d'un point de captage d'eau potable

Commune de Verneuil-en-Halatte  
7, rue Pasteur  
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE  
Tel : 03 44 25 09 08

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 16U23

Rendu exécutoire  
le

DÉCOUPAGE EN ZONES :  
"HAMEAU MONTLAVILLE"  
1/2500e

Date d'origine :  
Juillet 2025

4d

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : **ARVAL** Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Équipe d'étude :  
M. Danse (Géog-Urb)  
Participation financière :  
Conseil Départemental de l'Oise

